



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

Arrêté N °2015023-0008 - ARRETE DU 23 JANVIER 2015 PORTANT NOMINATION DU MEDECIN MEDIATEUR AU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	1
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2015020-0003 - ARRETE DU 20 JANVIER 2015 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "BOXING CLUB GIBERVILLAIS"	3
Arrêté N °2015026-0005 - ARRETE DU 26 JANVIER 2015 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE COMMES"	5
Arrêté N °2015026-0006 - ARRETE DU 26 JANVIER 2015 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "HANDUO TANDEM CAEN"	7

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2015020-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 JANVIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 18 FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION	9
--	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2015022-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER 2015 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	12
Arrêté N °2015022-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER 2015 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	15
Arrêté N °2015022-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER 2015 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	18

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2015026-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/518014881 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	21
Arrêté N °2015026-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/520284845 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	24

Arrêté N °2015026-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2015
PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/452316359 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 27
DU CODE DU
TRAVAIL

Arrêté N °2015026-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/808834899 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	30
--	----

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU
DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Arrêté N °2015023-0006 - ARRETE RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU CALVADOS	33
Arrêté N °2015023-0009 - ARRETE DU 23/01/2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS	36

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2015023-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS	38
Extraits N °2015023-0007 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER 2015 AUTORISANT LA SOCIETE DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE A AUGMENTER LA CAPACITE DE PRODUCTION DE L'USINE DE FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MOLAY- LITTRY	41



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015023-0008

signé par
Anselme KERFOURN, Directeur

le 23 Janvier 2015

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

arrêté portant nomination de médecin
médiateur au centre hospitalier de Lisieux

**DECISION N° 2015-01
PORTANT NOMINATION DU MEDECIN MEDIATEUR**

Le Directeur du Centre hospitalier Robert Bisson de Lisieux, représentant légal de l'établissement ;

Vu le Code de la santé publique, Article L 6143-7

Vu le Code de la santé publique, Article R 1112-82

Vu l'avis unanime de la Commission médicale d'établissement en date du 2 juin 2014

D E C I D E :

ARTICLE 1 - Monsieur le Docteur Marcel GUILLOT est désigné médiateur médical titulaire

ARTICLE 2 - Monsieur le Docteur Michel GONZALEZ est désigné médiateur médical suppléant

Fait à LISIEUX, le 23 janvier 2015

Le Directeur



A. KERFOURN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015020-0003

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 20 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 20 JANVIER 2015 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
"BOXING CLUB GIBERVILLAIS"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**Arrêté du 20 janvier 2015
portant agrément de l'association
« BOXING CLUB GIBERVILLAIS »**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R. 121-1 à R. 121-6 ;
Vu la demande présentée par l'association : « » en date du 13 mai 2014 ;
Sur proposition de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association dénommée «**BOXING CLUB GIBERVILLAIS**» ayant pour objet la pratique et la promotion de la Boxe, dont le siège social est domicilié : 6, rue de la Montagne – 14730 GIBERVILLE est agréée sous le n° **14 15 01**.

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel ;
- compte d'exploitation de l'année écoulée ;
- modifications électives.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015026-0005

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 26 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 26 JANVIER 2015 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
"FOOTBALL CLUB DE COMMES"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**Arrêté du 26 janvier 2015
portant agrément de l'association
« FOOTBALL CLUB DE COMMES »**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R. 121-1 à R. 121-6 ;
Vu la demande présentée par l'association : « » en date du 13 mai 2014 ;
Sur proposition de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association dénommée « **FOOTBALL CLUB DE COMMES** » ayant pour objet la pratique et la promotion de l'activité footballistique sur le territoire de la commune de COMMES et dont le siège social est domicilié au Monts – 14520 COMMES

est agréée sous le n° **14 15 03**.

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel ;
- compte d'exploitation de l'année écoulée ;
- modifications électorales.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015026-0006

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 26 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 26 JANVIER 2015 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
"HANDUO TANDEM CAEN"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**Arrêté du 26 janvier 2015
portant agrément de l'association
« HANDUO TANDEM CAEN »**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R. 121-1 à R. 121-6 ;
Vu la demande présentée par l'association : « » en date du 13 mai 2014 ;
Sur proposition de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association dénommée « **HANDUO TANDEM CAEN** » ayant pour objet la pratique et la promotion du cyclisme (tandem) spécifique aux handicapés physiques ou visuels ou auditifs et autres valides, dont le siège social est domicilié : Maison du Vélo – 54, Quai Amiral Hamelin – 14000 CAEN

est agréée sous le n° **14 15 02**.

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel ;
- compte d'exploitation de l'année écoulée ;
- modifications électorales.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015020-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 20 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Logement

ARRETE PREFECTORAL DU 20 JANVIER
2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 18
FEVRIER 2014 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
MEDIATION DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

Direction départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 Février 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Calvados ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 18 Février 2014 est modifié comme suit :

« La commission de médiation du Calvados créée par arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 est composée comme suit :

Elle est présidée par Monsieur Jean-Pierre PORTIER, ancien directeur du secteur Insertion de l'Association des Amis de Jean Bosco (A.A.J.B.), en tant que personnalité qualifiée. ».

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015022-0006

signé par
Yves SIMON, ingénieur en chef des TPE, Adjoint au directeur

le 22 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER
2015 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseignes en date du 19/12/14 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0029, par Madame LEBRUN agissant pour le compte de la société "CARAC", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée OE n°0086 sis 22 rue de l'Hippodrome – Place Jardin - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie de CAEN avec son avis et reçus en date du 29/12/2014 ;

VU l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France rendu en date du 5/01/2015 et transmis par la mairie de CAEN en date 13/01/2015,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, et 25% de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve que :

- l' enseigne lumineuse respecte les conditions d'extinction nocturne entre 1 heure et 6 heures susmentionnées,
- la surface cumulée des enseignes sur façade commerciale soit au plus égale à 15% de la surface de la façade commerciale de l'établissement.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Anne-Andrée LEBRUN, représentant la société "CARAC", demeurant à l'adresse suivante : 22 rue de l'Hippodrome – Place Gardin - 14000 CAEN et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 22 JAN, 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint

Yves Simon



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015022-0007

signé par
Yves SIMON, ingénieur en chef des TPE, Adjoint au directeur

le 22 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER
2015 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'une enseigne en date du 23/12/14 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0030, par Monsieur Didier FOUQUES agissant pour le compte de la société "Auto Ecole D.Fouques", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KB n°0111 sis 23 Place de la Justice – 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie de CAEN avec son avis en date du 29/12/2014 ;

VU l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France rendu en date du 5/01/2015 et transmis par la mairie de CAEN en date 13/01/2015,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits au titre de Monuments Historiques et servitudes liées, et situé à moins de 100 mètres (Château d'eau de la Guérinière), l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est nécessaire ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, et 25% de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve que :

- la surface cumulée des lettres découpées de l'enseigne ne dépasse 15% de la surface de la façade commerciale de l'établissement, soit une surface maximale de 11,14 mètres carrés.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

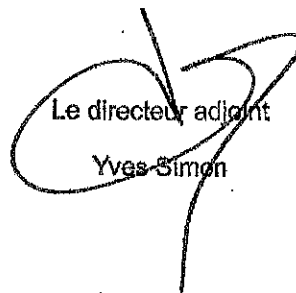
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Didier FOUQUES, représentant la société "Auto Ecole D.Fouques", demeurant à l'adresse suivante :23 Place de la Justice – 14000 CAEN et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **22 JAN, 2015**

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Yves Simon



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015022-0008

signé par
Yves SIMON, ingénieur en chef des TPE, Adjoint au directeur

le 22 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER
2015 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'une enseigne non lumineuse en date du 21/11/2014 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0027, par Madame Clotilde LAPRIE-SENTENAC agissant pour le compte de la société "MAISON PEMAGNIE", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KE n°0083 sis 1 Rue Pémagnie - 14000 CAEN ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie de CAEN avec son avis favorable en date du 21/11/2014 et reçu le 27/11/2014 ;

VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25/11/2014, transmis par la mairie de CAEN en date du 13/01/2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG - 2014 - 09) ;

CONSIDERANT que les enseignes signalant les activités s'exerçant dans le champ de visibilité d'immeuble ou des immeubles classés, de Monuments Historiques ou dans le périmètre de sites inscrits doivent être autorisées après accord de l'architecte des Bâtiments de France aux termes de l'article R.581-16 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le champ de visibilité et à une distance inférieure à 100 mètres des immeubles classés ou inscrits au titre de Monuments Historiques et servitudes liées (Eglise du Vieux Saint - Statue de Louis XIV - 1bis Rue Pémagnie, 10 Place Saint Sauveur : Facade - 10 Rue Pémagnie, Hotel du Grand Cerf - 19 Place Saint Sauveur, Facades, Vantaux Porte - 20 Place Saint Sauveur, Facade), l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est nécessaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Clotilde LAPRIE-SENTENAC, représentant la société "MAISON PEMAGNIE", demeurant à l'adresse suivante : 4 bis Rue docteur Rayer - 14000 CAEN et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **22 JAN, 2015**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint

Yves Simon



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015026-0001

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 26 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/518014881 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/518014881
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Laurent ALLAIS pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est MARLISE SERVICES et dont le siège social est situé 536 rue de Caen à CHEUX (14210), numéro SIREN 518 014 881,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle ALLAIS LAURENT dont le nom commercial est MARLISE SERVICES, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/518014881**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle ALLAIS LAURENT a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 25 février 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ALLAIS LAURENT en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoit DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015026-0002

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 26 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/520284845 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/520284845
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Stéphane CARDIN pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 15 rue du Lavoir, Hameau Fontaine Halbout à MOULINES (14220), numéro SIREN 520 284 845,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle CARDIN STEPHANE est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/520284845.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle CARDIN STEPHANE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 25 février 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle CARDIN STEPHANE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

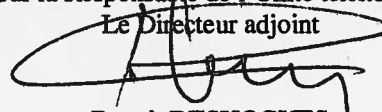
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015026-0003

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 26 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/452316359 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/452316359
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Flavien GOURDEAU pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est ABELIA JARDINS SERVICES et dont le siège social est situé 9 rue Val es Dunes à FALAISE (14700), numéro SIREN 452 316 359,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle GOURDEAU FLAVIEN dont le nom commercial est ABELIA JARDINS SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/452316359.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle GOURDEAU FLAVIEN a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 25 février 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

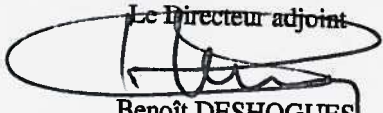
ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle GOURDEAU FLAVIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint

Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015026-0004

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 26 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/808834899 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/808834899
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 21 janvier 2015 par Monsieur Julien MEZRICH pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est AIF INFORMATIQUE et dont le siège social est situé 38 La Tuilerie, LE TRONQUAY (14490), numéro SIREN 808 834 899,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle MEZRICH JULIEN dont le nom commercial est AIF INFORMATIQUE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/808834899.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle MEZRICH JULIEN a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 21 janvier 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MEZRICH JULIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

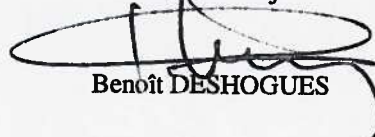
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015023-0006

signé par

Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 23 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ARRETE RELATIF AU REGIME
D'OUVERTURE AU PUBLIC DES
SERVICES DE LA DIRECTION
REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE- NORMANDIE ET DU
CALVADOS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS

7, boulevard Bertrand- 14034 CAEN Cedex 1

BP 40532 - Téléphone: 02 31 38 34 00

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados**

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du lundi 2 février 2015, certains services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados voient leurs horaires et jours d'ouverture au public modifiés conformément à la liste jointe en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et les nouveaux horaires seront affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Caen, le 23 janvier 2015,

Par délégation du Préfet,
L'administrateur général, Directeur régional des finances
publiques de Basse-Normandie et du Calvados,

Bernard HOUTEER,

AMENAGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SITES DU CALVADOS

SERVICES	NOUVEAUX HORAIRES	JOURS DE FERMETURE
TM Aunay	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Bény-B	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Cabourg	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Condé	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Courseulles	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Dives	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Isigny	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Le Molay	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Livarot	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Mézidon	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM St Pierre/Dives	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Thury	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Tilly	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Troarn	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
TM Villers-B	9h/12h00 – 13h30/16h	mercredi et vendredi
CFP Bayeux	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
CFP Falaise	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
CFP Lisieux	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
CFP Pt-l'Évêque	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
CFP Trouville	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
CFP Vire	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
CFP Caen Gambetta	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
CFP Caen- Bertrand (avril 2015)	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
TS Caen Banlieue Ouest (avril 2015)	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
Paierie Départementale (avril 2015)	8h45/12h00 – 13h15/16h	mercredi
TM Mondeville	8h30/12h00 – 13h30/16h	mercredi
TM Hérouville	8h30/12h00 – 13h30/16h	mercredi
Paierie Régionale	8h30/12h00 – 13h30/16h	mercredi
TS Caen Municipale	8h30/12h00 – 13h30/16h	mercredi

Glossaire : TM= Trésorerie Mixte ; TS= Trésorerie spécialisée ; CFP = Centre des Finances Publiques



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015023-0009

signé par

Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 23 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ARRETE DU 23/01/2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE DE
LA DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS

7, boulevard Bertrand- 14034 CAEN Cedex 1

BP 40532 - Téléphone: 02 31 38 34 00

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du lundi 2 février 2015, les services de publicité foncière (SPF) de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados seront fermés le mercredi.

Sont concernés les services de publicité foncière suivants :

- Bayeux
- Caen I
- Caen II
- Lisieux
- Pont-Lévêque
- Vire

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et les nouveaux horaires seront affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Caen, le 23 janvier 2015,

Par délégation du Préfet,
L'administrateur général, Directeur régional des finances
publiques de Basse-Normandie et du Calvados,

Bernard HOUTEER,



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015023-0010

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 23 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Interministérialité et de la Coordination

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER
2015 RELATIF A LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION D'EXAMEN DES
SITUATIONS DE SURENDETTEMENT
DES PARTICULIERS



PREFET DU CALVADOS

Direction des Collectivités Locales, de la
Coordination et du Développement (DCLCD)
Bureau de l'Interministérialité et de la
Coordination (BIC)

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la consommation et notamment son article L331-1 relatif à la composition de surendettement des particuliers dans sa version modifiée issue de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 ;

VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment le chapitre 1^{er} du titre IV relatif à la composition et aux compétences de la commission de surendettement des particuliers ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitements des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados en date du 28 octobre 2014 ;

VU la proposition de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Caen en date du 4 novembre 2014 ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados, en date du 20 novembre 2014, et de Madame la Directrice Générale de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en date du 20 janvier 2015 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Département du Calvados est composée comme suit :

- membres de droit :

- Le Préfet du département du Calvados, Président, représenté en cas d'absence par la Sous-préfète de Vire,
- Le Directeur régional des finances publiques, vice-président, représenté en cas d'absence par, M. Bertrand DALLERAC, inspecteur divisionnaire en charge des entreprises en difficultés et des particuliers surendettés, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie,
- Le Directeur de la Banque de France ou son représentant,

- membres nommés pour une durée de deux ans, renouvelable :

sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédits

- M. François AUCOUTURIER, Directeur des Crédits du CIC NORD OUEST – 6rue alfred Kastler 14054 CAEN Cedex 4, titulaire.

- M. Frédéric GERVAIS, Directeur, HSBC Succursale de Caen, 31, rue Saint Jean, 14050 CAEN Cedex 4, suppléant.

sur proposition des associations familiales ou de consommateurs

- M. Jacques GRIDLING, UFC QUE CHOISIR de CAEN, titulaire

- Mme Agnès ZARAGOZA, UDAF 14, suppléante

sur proposition de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Caen

- Maître Robert BEKAERT, Notaire, nommé en qualité d'expert dans le domaine juridique, titulaire

- Maître Mathieu FATOME, Notaire, suppléant

sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados

- Mme Sylvie BALP, Conseillère technique, nommée en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale, titulaire

- Mme Maryvonne GASPERINI, Conseillère technique, nommée en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale, suppléante.

Le mandat de ces membres expirera le 23 janvier 2017, date à laquelle sera renouvelée la commission.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral établissant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers, en date du 19 mai 2014.

ARTICLE 3 - Le Secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France sis 14 avenue de Verdun - 14051 CAEN Cedex

ARTICLE 4 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région de Basse-Normandie et du département du Calvados et M. le Directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le **23 JAN. 2015**

Le préfet,


Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n °2015023-0007

signé par

Dorothee CHERON, Chef du Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

le 23 Janvier 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 19 JANVIER 2015 AUTORISANT LA
SOCIETE DANONE PRODUITS FRAIS
FRANCE A AUGMENTER LA CAPACITE
DE PRODUCTION DE L'USINE DE
FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS
IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DU MOLAY- LITTRY



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER 2015 AUTORISANT LA SOCIETE DANONE
PRODUITS FRAIS FRANCE A AUGMENTER LA CAPACITE DE PRODUCTION DE L'USINE DE
FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU
MOLAY-LITTRY

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE à augmenter la capacité de production de l'usine de fabrication de produits laitiers implantée sur le territoire de la commune du MOLAY-LITTRY au lieu-dit « La Sablonnière ».

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune du MOLAY-LITTRY où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 23 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur absent,
Le Chef de Bureau,


Dorothée CHERON